L'ajournement

Madame la Présidente, je pose à nouveau la question. Quelle est la meilleure façon de procéder? Je le demande au ministre: Quand va-t-il agir? Quand va-t-il donner suite à l'engagement qu'impliquait cette réponse?

[Français]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, en mars 1987, comme le mentionnait mon collègue de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse), le Comité des finances a effectivement déposé un rapport sur le problème des cartes de crédit. Je pense que c'est une étape importante et même fondamentale pour la compréhension des coûts d'utilisation des cartes de crédit, spécialement des coûts au niveau financier.

Madame la Présidente, le Comité ne recommandait pas que le gouvernement fixe les taux d'intérêt sur les cartes de crédit. Il recommandait, par contre, que la population canadienne soit beaucoup plus sensibilisée aux problèmes du coût de l'utilisation des cartes de crédit.

Comme vous le savez, madame la Présidente, en décembre 1987, le ministre fédéral de la Consommation et Corporations (M. Andre) publiait un cahier d'informations sur les cartes de crédit, les coûts d'utilisation, les taux d'intérêt, etc., soit tous les coûts qui se rapportent à l'utilisation des cartes de crédit.

Je pense qu'à ce niveau-là on doit féliciter le député de Scarborough-Ouest pour le travail qu'il a fait et les résultats qu'on a connus avec ce cahier spécial d'informations sur les cartes de crédit.

Comme vous le savez sans doute également, en juin 1987, les ministres de la Consommation et des Corporations des provinces, des Territoires et du gouvernement fédéral se sont réunis et ont convenu de former un groupe spécial d'étude au sujet justement de la question des coûts et des problèmes au niveau des cartes de crédit. Et on devrait avoir le rapport de ce groupe d'étude sous peu.

Dans la même période et en partie grâce à l'excellent travail du député, certaines institutions financières ont sorti de nouveaux produits sur le marché, produits qui définitivement sont plus concurrentiels et plus intéressants pour les consommateurs canadiens. Je pense, madame la Présidente, que le bon travail amorcé par le député doit se continuer et l'une des façons, c'est sûrement de faire en sorte de continuer à renseigner les consommateurs et les consommatrices canadiens sur l'utilisation et les coûts d'utilisation des cartes de crédit. Et je pense que c'est dans cette optique que le gouvernement et les députés de cette Chambre doivent travailler.

Alors, je peux vous assurer, madame la Présidente, que c'est l'optique qui sera conservée.

• (1815)

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—L'HOMME COMDAMNÉ POUR MEURTRE ET VIOL ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ TROIS PERSONNES PENDANT QU'IL ÉTAIT EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Madame la Présidente, le 13 décembre dernier, une jeune femme de 34 ans de Chilliwack, sa fille de 12 ans, et la meilleure amie de sa fille, âgée elle aussi de 12 ans, ont été assassinées par le conjoint de droit commun de la mère. Ces trois meurtres ont choqué les

habitants de la petite localité très unie et ont tragiquement transformé la vie de la famille et des amis des trois victimes.

Le meurtrier, Allen George Foster, de Chilliwack, avait été jugé coupable de meurtre et de viol, et il avait déjà fait sept ans de prison au début des années 1970 après avoir été trouvé coupable du meurtre d'une jeune fille de 18 ans, Gwen Ann Lingor. Quand il a tué Joan Pilling, sa fille, Linda Brewer, et Megan McCleary, douze jours à peine avant Noël, il bénéficiait d'une remise en liberté sous régime de libération conditionnelle complète.

La situation n'est manifestement pas normale. De par la faiblesse même du système de libération contitionnelle, on a redonné à cet individu le loisir de répéter son acte odieux, non pas une, mais trois fois. S'il ne s'était pas enlevé la vie le 27 décembre dans les toilettes de l'Institut de psychiatrie légale à Port Coquitlam, il aurait très bien pu tuer encore. Il n'est pas étonnant que les électeurs de Fraser Valley-Est et d'innombrables autres Canadiens aient frémi d'horreur et de dégoût devant ce crime, mais bien davantage encore devant le système qui a permis à Foster de retrouver la liberté.

Le 18 janvier, à la Chambre, j'ai demandé au solliciteur général (M. Kelleher) pourquoi ce délinquant sexuel trouvé coupable, qui avait commis un meurtre et un viol crapuleux en 1971 et qui a été inculpé pour outrage public à la pudeur en 1986, a été remis en liberté sous régime de libération conditionnelle complète.

Le ministre a répondu qu'il y aurait une enquête en bonne et due forme sous la direction du coroner de la Colombie-Britannique fin février ou fin mars. Voilà une bonne nouvelle pour les habitants de cette province.

Bien des députés des Communes ont voté contre le rétablissement de la peine capitale en juin, l'an dernier. A l'époque et malgré ma déception, j'espérais quand même que cette exercice nous ferait réfléchir, qu'il nous convaincrait de renforcer notre législation sur les libérations conditionnelles. Mais nous n'avons pas agi assez vite pour sauver Joan Pilling, Linda Brewer et Megan McCLeary.

Je sais que nous avons accompli des progrès sur ce chapitre lorsque nous avons déposé le projet de loi C-67 au cours de la première session, mais pas assez, semble-t-il. Les amendements que nous avons apportés à la Loi sur la libération conditionnelle des détenus, et à la Loi sur les pénitenciers, amendements qui ont recu la sanction royale en 1986, nous ont donné, pour la première fois, le pouvoir de garder sous les verrous, jusqu'à la fin de sa sentence, un détenu répondant aux critères de cette mesure. J'étais heureux d'entendre dire que depuis l'adoption de ce projet de loi, environ 25 p. 100 de tous les détenus qui ont comparu devant la commission spéciale des libérations conditionnelles sont toujours en prison.

On nous a dit que la commission des libérations conditionnelles a respecté les règlements à la lettre avant d'accorder une libération conditionnelle à Foster, et j'en suis persuadé. Mais la nature humaine étant ce qu'elle est, est-il possible de dire que Foster serait resté dans le droit chemin même si tous les règlements avaient été strictement appliqués? Comment savoir ce que fera un meurtrier? Il est grand temps d'examiner ces règlements.